

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_083 : Renouvellement des vœux de fidélité reçus lors de la signature d'un pacte entre la commune de Sanary-Sur-Mer et l'école de plongée de la Marine Nationale à Saint-Mandrier

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Ville de Sanary-Sur-Mer, cité historique de la plongée autonome, met en œuvre depuis plusieurs années la valorisation de son patrimoine maritime et technique.

Afin de poursuivre ses actions de médiation, la ville de Sanary-Sur-Mer s'est rapprochée des structures existantes dans le domaine de la plongée autonome, dont l'école de plongée de la Marine Nationale de Saint-Mandrier.

Par délibération 2012-11 le Maire en fonction a été autorisé à signer un pacte de fidélité, entre la commune et l'école de plongée de la Marine Nationale pour développer des activités en synergie autour de l'histoire de la plongée autonome et des collections muséographiques respectives.

Il convient aujourd'hui, selon la volonté des deux parties, de renouveler ce pacte de fidélité par lequel seront organisées des animations auprès de la population et des stagiaires de l'école de plongée.

Parmi ses actions sont envisagées :

- La visite de l'école de plongée par des représentants de la commune,
- Des actions de communication conduites par l'école de plongée de la Marine Nationale sur le territoire de Sanary-Sur-Mer et réciproquement,
- La correspondance entre les écoles communales, le collège et les cadres stagiaires de l'école de plongée de saint-Mandrier,
- Tout échange portant sur les activités de plongée autonome.

Les activités menées dans le cadre du partenariat seront définies d'un commun accord lors des réunions de coordination.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte de fidélité

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Soreuse, le 15 AVR. 2024



✓
Le Maire

~~Daniel ALSTERS~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.